



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2017

AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
DE CETTE REUNION LE 13 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf septembre, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain JACOB, Maire.

PRESENTS : Sylvain JACOB (Maire), Jean-Paul BAILLY (1^{er} Adjoint), Eudeline PAVELOT (3^e Adjointe), Louis CHENU (4^e Adjoint), Sabine BATTAULT, Sophie BIZE, Serge DEMOUGEOT, Lucie DOREL, Cécile du CHELAS, Emmanuel GAILLARDIN, Jean-Jacques GIRARD, Quentin TROLAT, Céline VERNATON.

ABSENTS EXCUSES : Agnès MATEOS (*Pouvoir à Lucie DOREL*), François De NICOLAY (*Pouvoir à Cécile du CHELAS*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DOREL

ORDRE DU JOUR

- 1 - Lettres de remerciements
- 2- Désignation d'un nouveau membre au Comité Syndical du SIVOS en remplacement de Mme Lucie DOREL
- 3 - **FINANCES** :
 - Ouverture d'un crédit relais et/ou d'un prêt amortissable
 - Vente des parcelles au lieudit « Les Vermots »
 - Bail Parcelle ZE 270 lieu-dit « Les Champlains » ; Parcelles ZE 53 et ZE 54 lieu-dit « Les Champlains »
 - Demande de subvention dans le cadre du Plan Patrimoine Insertion avec l'Association SENTIERS pour la réhabilitation du Mur de soutènement Rue Chanoine Donin
 - Subvention au titre du Programme de Soutien à la Voirie 2018 avec le Conseil Départemental
- 4 - **PATRIMOINE** :
 - Report du passage en coupe des parcelles 25, 36s et 135j
 - Convention de gestion et d'entretien de rétablissement sur ouvrage d'art avec la Société APRR
 - Convention pour la sauvegarde des chauves-souris avec la Société d'histoire naturelle d'AUTUN
 - Principe de classement de la Côte Nord de BEAUNE
 - Rénovation de la Salle à Usages Multiples : Etude maîtrise d'œuvre
- 5 - **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** : Comptes rendus du Conseil Communautaire du 29 Juin et des Bureaux Communautaires des 11 Mai, 15 Juin et 14 Septembre 2017
 - Approbation des Rapports annuels du Président et délégués pour l'année 2016 relatifs aux services publics d'assainissement, d'eau potable, de la baignade naturelle de MONTAGNY lès

BEAUNE et des étangs d'or de MERCEUIL-TAILLY, des transports publics, urbains, scolaire et de la structure petite enfance de CHAGNY. Ces rapports étant très volumineux, ils sont consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.beaunecoteetsud.com rubrique : Les institutions – Rapports annuels des délégués et Président – Rapports 2016

6- QUESTIONS SCOLAIRES :

- Compte rendu du Conseil d'Ecole des élèves du 23 Juin 2017
- Point sur les inscriptions scolaires, les travaux réalisés durant l'été

7- Article L2122-22 du CGCT : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

8 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



M. le Maire accueille l'Assemblée délibérante et débute la séance du Conseil à 19 H 45. Il énonce les absences excusées d'Agnès MATEOS qui a donné pouvoir à Lucie DOREL et de François de NICOLAY qui a donné pouvoir à Cécile du CHELAS.

Il demande une ou un élu pour être secrétaire de séance, Mme Lucie DOREL se propose.

Après lecture, le Procès-Verbal de la séance du 6 Juin 2017 présenté par M. le Maire est adopté à l'unanimité des membres présents.

1 - Lettres de remerciements

Après une minute de silence en mémoire de M. BUSQUIN, Conseiller Municipal de 1965 à 1977 décédé dernièrement,

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des remerciements de :

- la famille de M. Jean BUSQUIN, décédé,
- la famille de M. Lucien CAMUS, décédé.

2 – Désignation d'un nouveau membre au Comité Syndical du SIVOS *Délibération N° 2017-124*

Suite à la démission de Mme Lucie DOREL de ses fonctions de déléguée au Comité Syndical du SIVOS de SAVIGNY les BEAUNE et de CHARLEMAGNE, il convient de désigner un nouveau membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Mme Eudeline PAVELOT pour siéger en tant que déléguée au Comité Syndical du SIVOS.

3 - FINANCES

↳ **Ouverture d'un crédit relais et/ou d'un prêt amortissable** *Délibération N° 2017-125*

M. le Maire rappelle que lors de la séance budgétaire du 4 avril dernier, le Conseil avait inscrit un emprunt de 400 000 € afin de pallier les frais des travaux du centre bourg (aménagement du parking, placette et réhabilitation de l'ancienne poste). La Commune a sollicité une proposition de la Caisse d'Epargne, de la Banque Populaire, de la Banque Postale et du Crédit Mutuel pour un crédit relais de 140 000 € sur deux ans et un prêt amortissable de 320 000 € sur 10, 15 ou 20 ans ou pour un prêt amortissable de 460 000 € sur 10, 15 ou 20 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, retient la proposition de la Caisse d'Epargne pour un prêt relais d'un montant de 140 000 €, pour une durée de deux ans, à un taux fixe de 0,57 %, avec calcul et paiement des intérêts trimestriellement, échéance constante, avec possibilité de remboursement partiel ou total à chaque échéance sans frais ni pénalité, frais de dossier de 0,10 % déduit du premier déblocage de fonds, et un prêt amortissable d'un montant de 320 000 € sur une

durée de dix ans, à un taux fixe classique de 0,91 %, avec calcul et paiement des intérêts et de l'amortissement du capital trimestriellement, avec possibilité de remboursement partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle, frais de dossier de 0,10 % déduit du premier déblocage de fonds, autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette proposition financière et notamment le contrat avec la Caisse d'Epargne et à inscrire les crédits nécessaires au Budget par décision modificative.

↪ Décision Modificative n° 1

Délibération N° 2017-126

M. le Maire indique qu'il convient de procéder à des réajustements en section de fonctionnement et d'investissement pour pallier les frais liés aux intérêts et capital des nouveaux prêts relais et amortissable et l'augmentation du prélèvement du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les réajustements et décide d'ouvrir les crédits suivants :

DEPENSES/SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011 Compte 60613	- 3 000 €	Chapitre 66 Compte 66111	+ 800 €
Chapitre 011 Compte 60636.....	- 900 €	Chapitre 66 Compte 627	+ 500 €
Chapitre 011 Compte 61521.....	- 2 200 €	Chapitre 014 Compte 739223.....	+ 6 300 €
Chapitre 011 Compte 61558.....	- 1 500 €		

DEPENSES/SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 23 Compte 2313.....	- 8 000 €	Chapitre 16 Compte 1641.....	+ 8 000 €

RECETTES/SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 16 Compte 1641.....		+ 32 000 €	

↪ Vente des Parcelles au Lieudit « Les Vermots »

M. le Maire rappelle que la Commune est propriétaire des parcelles AB 72, AB 73, AB 77 et AB 78 pour une surface totale d'environ 7 400 m² situées Impasse Saint Cassien qu'elle souhaite vendre.

Deux propositions sont en attente de chiffrage précis, sachant que la Commune avait en son temps acheté 26.50 € le m² hors frais de notaire.

Le Conseil décide de reporter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance, avec à l'appui les propositions d'offres concrètes.

Arrivée d'Agnès MATEOS, qui avait donné pouvoir à Lucie DOREL

↪ Bail de fermage de vignes Parcelles ZE 269 et ZE 270 lieu-dit « Les Champlains »

Délibération N° 2017-127

M. le Maire informe l'Assemblée que les parcelles ZE 269 d'une surface de 94a 89ca et ZE 270 d'une surface de 17a 97ca au lieudit « Les Champlains » sont exploitées en vigne par le Domaine SIMON BIZE sans versement de fermage depuis les années 1992, avec une période d'exonération jusqu'à la récolte 1999. D'un commun accord entre les parties, M. le Maire indique que le Domaine SIMON BIZE dédommagera la Commune sur la base de 21 704.90 € au titre du fermage pour les années 2008 à 2015 pour l'exploitation des parcelles ZE 269 et ZE 270, payable en deux fois au 30 novembre 2017 et au 30 novembre 2018.

Pour la parcelle ZE 270, sans bail, M. le Maire propose l'établissement d'un bail d'une durée de 25 ans à compter du 30 Novembre 2017, sur la base d'un fermage de 4 pièces de 228 litres de vin d'Appellation d'Origine Contrôlée « Bourgogne » Blanc à l'hectare par an et indique que le fermage 2016 sera versé à la signature du bail devant notaire.

Pour la parcelle ZE 269, d'un commun accord entre les parties, le fermage de l'année 2016 estimé à 2 769.33 € sera titré en deux fois, 70 % sur Juillet 2017 et le solde en fin d'année dès parution de l'arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le principe d'un bail d'une durée de 25 ans sur la base de 4 pièces de 228 litres à compter du 30 Novembre 2017 pour l'exploitation de la parcelle ZE 270 d'une surface de 17a 97ca, charge l'étude de Maître LEHANNEUR de préparer l'acte notarié, indique que les frais afférents à l'acte notarié sont à la charge du preneur, autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier et à titrer la somme de 21 704.90 € en deux fois (30 novembre 2017 et 30 novembre 2018) afférente aux fermages des parcelles ZE 269 et ZE 270, non perçus au titre des années 2008 à 2015 sur le compte 752 Chapitre 75, étant entendu que le fermage 2016 sera calculé sur l'indice défini par l'autorité préfectorale.

↳ Bail de fermage de vignes Parcelles ZE 53 et ZE 54 lieu-dit « Les Champlains »

Délibération N° 2017-128

M. le Maire informe l'Assemblée que le bail à long terme pour l'exploitation des parcelles de terres à vignes d'appellation Bourgogne N° ZE 53 et ZE 54 au lieu-dit « Les Champlains » d'une surface totale plantée de 1 ha 70 a, par le Domaine SIMON BIZE, est arrivé à son terme le 10 Novembre 2015 reconductible par tacite reconduction mais qu'il convient de signer un avenant pour une période de 9 ans. Cet avenant intégrera une location faite sur la base de 4 pièces de 228 litres de vins d'Appellations d'Origine Contrôlée « Bourgogne » Blanc à l'hectare, par an et non 3 comme stipulé dans le bail initial du 24 février 1986.

Pour information, le montant annuel de base du fermage 2016 calculé sur 4 pièces est estimé à 4 964 € et revalorisé chaque année en tenant compte de la variation de l'indice des fermages défini par l'autorité préfectorale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le principe d'un avenant au bail d'une durée de 9 ans sur la base de 4 pièces de 228 litres à compter du 11 Novembre 2015, charge l'étude de Maître LEHANNEUR de préparer l'acte notarié, indique que les frais afférents à l'acte notarié sont à la charge du preneur, autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier et à titrer les sommes afférentes au fermages 2016 estimé à 4 964 € calculés sur 4 pièces sur le compte 752 Chapitre 75.

↳ Demande de subvention dans le cadre du Plan Patrimoine Insertion avec l'Association SENTIERS pour la réhabilitation du Mur de soutènement Rue Chanoine Donin

Délibération N° 2017-129

M. le Maire informe l'Assemblée que le Mur de soutènement Rue Chanoine Donin s'est effondré et demande une reconstruction rapide afin d'éviter un abaissement de la voie de circulation et assurer la sécurité des piétons. Ce mur pourrait être réhabilité avec le soutien de l'Association SENTIERS dans le cadre du Plan Patrimoine Insertion. Cette reconstruction est estimée à 25 607.50 € par l'Association SENTIERS. Ce chantier de restauration serait finançable à 80 % de la main d'œuvre et le Pays Beaunois pourrait intervenir dans le cadre d'un financement des matériaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ce projet de réhabilitation ainsi que le devis correspondant, réalisé par l'Association d'Insertion, décide de réaliser ces travaux de réhabilitation sous réserve de l'octroi du concours financier du Département, de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au Budget Principal, d'autoriser le Maire à solliciter le concours financier de l'Association SENTIERS dans le cadre d'un dossier Plan Patrimoine Insertion et du Pays Beaunois, autorise le Maire à signer tout document contractuel à intervenir dans le cadre de ce dossier.

↳ Subvention au titre du Programme de Soutien à la Voirie 2018 avec le Conseil départemental

Délibération N° 2017-130

M. le Maire rappelle que conformément au courrier du Conseil Départemental, les dossiers de demande de subvention au titre du Programme de Soutien à la Voirie doivent être déposés complets avant le 30 septembre 2017 pour une attribution de subvention en Mars 2018. Suite à la Commission Voirie du 6 Septembre dernier, il est proposé la reprise de la bande axiale en résine sur la Route Départementale 2 : Route de BEAUNE et Rue Charles de Gaulle dont le montant des travaux est estimé à 22 236.54 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de travaux de reprise de la bande axiale sur la RD 2 : Route de BEAUNE et Rue Charles de Gaulle, en traversée de commune de SAVIGNY lès BEAUNE, sollicite le concours financier du Conseil Départemental au titre du Programme de Soutien à la Voirie Communale –PSV- 2018 et de la répartition du produit des Amendes de police, sollicite le concours de l'Etat au titre de la réserve parlementaire, précise que les dépenses sont inscrites en partie à la section investissement du Budget Primitif 2017 de la Commune, certifie que les travaux portent sur des voies départementales en traversée communale, décide d'autoriser le maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

4 - PATRIMOINE

↪ **Report du passage en coupe des parcelles 25, 36s et 135j** *Délibération N° 2017-131*

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier,
Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier,
Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière,
Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale,
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sollicite le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
25	6.21	Sanitaire	2021	Niveau de capital forestier
36s	6.42	Conversion de TSF	2022	Niveau de capital forestier
135j	1.39	Irrégulière	2023	Condition technique d'exploitabilité et de desserte

↪ **Convention de gestion et d'entretien de rétablissement sur ouvrage d'art avec la Société APRR** *Délibération N° 2017-132*

M. le Maire indique qu'une convention doit être actée avec la Société APRR afin de régulariser l'usage et l'entretien des ouvrages d'art rendus nécessaires pour permettre le franchissement de l'A6 et rétablir ainsi à la Commune trois ouvrages PR 291-915 Combe aux Cheveaux, PR 292-900 Combe de la Ferme de Bâche et PR 297-228 Chemin rural n° 9 dit des Mollots. Cette convention précise la responsabilité de la Commune en matière d'entretien et de réparation des chaussées, de la signalisation routière, des réseaux d'assainissement routiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ladite convention à intervenir avec la Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône -APRR- et autorise le Maire à signer ce document contractuel.

↪ **Convention pour la sauvegarde des chauves-souris avec la Société d'Histoire Naturelle d'AUTUN** *Délibération N° 2017-133*

M. le Maire indique qu'une colonie de chauves-souris, environ 250 individus, niche dans les combes et le clocher de l'église Saint Cassien. Ces espèces menacées sur l'ensemble du territoire bourguignon font l'objet d'actions d'inventaires et de protection menées par la Société d'Histoire Naturelle d'AUTUN -SHNA-. Cette société propose par le biais d'une convention d'établir un refuge gratuit pour ces espèces permettant de garantir la pérennité de celles-ci. La Commune s'engagera à conserver les gîtes hébergeant, les abris, à ne pas déranger les espèces en période de reproduction, à limiter les visites, à ne pas éclairer directement l'accès. La SHNA délivrera à la Commune un label « Refuge pour

les chauves-souris » et autorise le propriétaire à en faire la publicité. La SHNA s'engera à fournir conseils et éléments techniques nécessaires à la protection de ces espèces sur le refuge. M. le Maire précise que dans ce cadre, des travaux pédagogiques peuvent être réalisés en présence des écoles, comme une projection de films avec l'Association CINECYCLO.

L'Association du FABLAB s'est proposé pour comptabiliser ces espèces. Le trajet de ces mammifères est en cours d'étude à l'aide de puces. Le franchissement de l'autoroute sur la commune pose également un souci de trajectoire pour ces espèces, une réflexion est menée sur l'installation de mur de murs de continuité en collaboration avec la Société APRR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ladite convention à intervenir avec la Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône -APRR- et autorise le Maire à signer ce document contractuel.

↳ Principe de classement de la Côte Nord de BEAUNE

Délibération N° 2017-134

M. le Maire indique que la Commune de SAVIGNY lès BEAUNE est concernée par la création d'un site classé sur la Côte Nord de Beaune, pour une superficie de 3 500 ha sur 7 communes entre Ladoix-Serrigny et Beaune, proposée par la DREAL Bourgogne Franche Comté.

Un site classé est un lieu dont le caractère exceptionnel a justifié une mesure de protection au niveau national, dans l'objectif de conserver ses caractéristiques et de le préserver de toute atteinte grave. La procédure de classement est régie par la loi du 21 avril 1906 complétée par la loi du 2 mai 1930. Elle est désormais codifiée dans le code de l'environnement aux articles L 341-1 et suivants. Ces espaces protégés font l'objet d'une servitude d'utilité publique.

M. le Maire précise qu'à l'occasion de la procédure de classement, les caractéristiques et les valeurs du site justifiant de le protéger pour les générations futures sont définies. Celles-ci se réfèrent à l'intérêt du site, qui doit être caractérisé « du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque » selon les termes de la loi.

En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale, délivrée selon les cas, par le préfet du département ou par le ministre chargé des sites. En revanche, le classement ne régleme pas les activités diverses (sports, chasse, circulation des personnes et des véhicules...) dès lors qu'elles ne créent pas d'impact nouveau sur le paysage.

M. le Maire souligne que ce projet a été inscrit dans la liste actualisée des sites majeurs bourguignons restant à classer ou méritant une extension, validée par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Côte d'Or dans sa session du 11 octobre 2011.

Le projet de site classé de la Côte Nord de Beaune s'articule autour de la butte de Corton, point d'appel exceptionnel dans le paysage de la Côte et comprend les espaces agricoles et forestiers des communes alentours : SAVIGNY les BEAUNE, PERNAND-VERGELESSES, ALOXE-CORTON, ECHEVRONNE, MAGNY les VILLERS, LADOIX-SERRIGNY, CHOREY les BEAUNE. Il s'appuie à l'Est sur la RD 974, la « route des grands crus », au Nord, sur la limite d'appellation entre Côte de Beaune et Côte de Nuits, et à l'Ouest, sur les piémonts des massifs boisés formant le fond de plan visuel depuis la RD 974.

Les zones urbaines des communes concernées ont été détournées et sont exclues du périmètre de site classé, en accord avec les municipalités. Le projet de site classé intègre des sites inscrits, en totalité (Fontaine Froide à Savigny les Beaune – 1938) ou en partie (Village de Pernand -Vergelesses-1971-). Un cahier de gestion a été rédigé en partenariat avec les acteurs du territoire pour assurer une qualité paysagère dans la durée, sur le modèle de celui qui a été établi sur le site classé de la Côte Méridionale de Beaune et pour le projet de site classé de la Côte de Nuits.

Pour que ce classement puisse être soumis à enquête publique en novembre 2017 puis en cas d'avis favorable, que son instruction soit poursuivie au niveau départemental (commission départementale de la nature, des sites et des paysages) et national (commission supérieure des sites et des paysages, Conseil d'Etat) il convient que chaque commune concernée délibère sur le principe du classement, sur le déroulé proposé de la procédure, sur le périmètre proposé et sur la gestion ultérieure du site, notamment la gestion forestière et viticole.

Après lecture et débat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, s'oppose au principe de classement de la Côte Nord de BEAUNE, considérant les contraintes induites trop importantes notamment pour les fermes isolées. De plus, le périmètre de classement de site proposé englobe une partie à urbaniser AU2 dans la Combe BERNARD. Le Conseil Municipal réitère sa position de ne pas avoir de partie urbanisée ou de zone à urbaniser dans le périmètre classé.

↳ Rénovation de la Salle à Usages Multiples

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de réhabiliter la Salle à Usages Multiples avec la prévision d'une extension. La Commune a pris l'attache du Service de la MICA, Conseil Départemental de Côte d'Or, dont les conseils en bâtiment peuvent intervenir sur l'analyse de l'existant, sur la définition d'un programme de travaux, sur l'aide à la recherche d'un maître d'œuvre, sur l'élaboration du dossier de consultation pour la réalisation de diagnostics et d'évaluations techniques. Une rencontre est prévue très prochainement.

La Commune a également saisi le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Côte d'Or) qui intervient au niveau de l'aide à la programmation, rédaction de cahier des charges pour la consultation de bureaux d'études...

Une étude est nécessaire pour diagnostiquer l'existant, évaluer les possibilités d'agrandissement afin qu'elle réponde aux exigences de sports collectifs (hand...), rénover les vestiaires et les ateliers municipaux, voire prévoir une structure modulable pour répondre aux besoins d'une salle des fêtes. L'accès pompiers et PMR pourrait se situer sur le dessus et le parking être aménagé sur la partie stabilisé.

Dans ce cadre, un Comité de pilotage pourrait être constitué, composé d'élus et de représentants des Associations savigniennes, permettant de connaître leur besoin sous forme d'un questionnaire.

Les élus du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ce principe, conscients que cette rénovation et extension permettra de fidéliser et pérenniser les Associations sur la Commune.

5 – COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION

M. le Maire commente les différents comptes rendus des instances délibérantes communautaires et précise que les Communes ont été sollicitées pour évaluer les diverses charges dans le cadre du transfert de la Compétence Zone d'Activités Concertées. Il indique que le projet de Cité des Vins sera aidé financièrement par l'EPCI.

M. le Maire suggère à l'Assemblée qu'un courrier soit adressé au Président de la Communauté d'Agglomération exprimant le vœu des élus de voir réaliser rapidement l'étude pour la construction d'un pôle péri scolaire permettant d'accueillir la restauration scolaire sur un double service et la garderie du matin et du soir.

↳ Rapports annuels et Bilans d'activités des Services Publics pour l'année 2016 de la Communauté d'Agglomération *Délibération N° 2017-135*

M. le Maire indique que les rapports annuels des Délégués relatifs aux services publics d'assainissement, d'eau potable et de collecte des ordures ménagères pour l'année 2016 ainsi que les rapports des Délégués pour l'année 2016 relatifs aux services publics d'assainissement, d'eau potable, de la baignade naturelle de MONTAGNY les BEAUNE et des étangs d'Or de MERCEUIL-TAILLY, des transports publics, urbains, scolaires et de la structure petite enfance de CHAGNY ont été communiqués au Président de la Communauté d'Agglomération lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 Juin dernier. Il rappelle qu'ils sont accessibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de ces différents rapports annuels pour l'exercice 2016.

6 – Questions scolaires

- Compte rendu du Conseil d'Ecole du 23 Juin 2017

M. le Maire souligne les problèmes de disponibilités toujours présents pour certaines familles pour l'accueil périscolaire. Il rappelle que des enfants (environ 9) mangent à PERNAND mais souligne que ce lieu d'accueil est en pourparlers pour être repris par une association culturelle avec l'appui de subventions.

- Point sur les inscriptions scolaires

	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
2016/2017	18	27	34	20	23	19	20	22	183
2017/2018	27	17	27	31	19	24	17	24	186

Répartis ainsi

- 1 Classe de Petite Section (après 3 ans) : 27 enfants
- 2 classes de Moyenne-Grande Section : 22 enfants/classe
- 1 classe de CP : 26 enfants
- 1 classe de CP/CE1 : 5 enfants CP et 19 enfants CE1
- 1 classe de CE2 : 24 enfants
- 2 classes de CM1/CM2 : 20 et 21 enfants

7 - ARTICLE L2122-22 du CGCT

**Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire –
Article L 2122-22 du CGCT -** *Délibération N° 2017-136*

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire, objet de l'Article L2122-22 du CGCT.

BONS DE COMMANDES			
DATE	OBJET	SOCIETE	MONTANT HT
28/06/2017	Remplacement faisceau électrique accès PMR caveau	ARATAL	994.40€
05/07/2017	Lame de déneigement	VILLETON	11 718.00€
05/07/2017	Panneaux de signalisation	Signalisation LACROIX	617.88€
10/07/2017	Bornage Les Chevrières	TT Géomètres experts	980.00€
10/08/2017	Pièces jeux extérieurs	KOMPAN	850.30€
10/08/2017	Drapeaux	DOUBLET	384.50€
30/08/2017	Rénovation de l'éclairage public Route de Bouilland	SICECO	304.72€
07/09/2017	Commande intérieure de l'ouverture du portail école	ECS COMINTER	553.80€
07/09/2017	Remplacement de la porte de la cour de la garderie	SARL DUMONT et BERT	459.00€
07/09/2017	Remplacement bornes incendie	VEOLIA	2 327.02€
REMBOURSEMENTS SINISTRES PAR ASSURANCES			
Néant			
CONVENTIONS DIVERSES			
Néant			

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER		
07/06/2017	Me ECHINARD	Vente de biens 5 Ruelle Philippon (GUDEFIN Véronique)
07/06/2017	Me BELOU	Vente de biens 8B Rue Boulanger et Vallée (ROSSIGNOL Annick)
29/06/2017	Me BIDEGARAY-GRIVOT	Vente de biens 11 allée des Tilleuls (JOUFFROY Thierry et Christelle)
04/07/2017	Me VINCENT	Vente de biens 1 Route de Bouilland (ROUSSEAU Jean-Luc)
06/07/2017	Me BIDEGARAY-GRIVOT	Vente de biens 8 rue Vauchey Véry (Consorts GUILLEMOT)
04/08/2017	Me BIDEGARAY-GRIVOT	Vente de biens 9 rue de Bourgogne (Consorts PALOMO)
11/08/2017	Me LAGÉ-WERNER	Vente de biens 6 rue J. de Pesquidoux (Consorts CLEMENCET)
05/09/2017	Me ECHINARD	Vente de biens 10 Rue de Chorey (Consorts Bernard) parcelles AZ 11 et 147
05/09/2017	Me ECHINARD	Vente de biens 10 Rue de Chorey (Consorts Bernard) Parcelles AZ 12 et 15 et 146
06/09/2017	Me CHEVILLON	Vente de biens 5 Rue Boulanger et Vallée (BAUDOIN Hélène)
07/09/2017	Me BIDEGARAY-GRIVOT	Vente de biens 6 Ruelle Serpente (Consorts Carnet-Collin)
CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS 12 ANS		
20/06/2017	Mme MASTOWSKI	Avenant n° 1 au bail de location de deux parcelles de terrains ZI n° 8a et b et ZI n° 9 Lieudit Les Mollots

7 - INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

↳ Urbanisme : du 7 Juin au 19 Septembre 2017

DECLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX	
PETITIONNAIRE	OBJET ET LIEU DES TRAVAUX
DP 02159017B0010 – CROVISIER Gérald 10 Rue de Bourgogne	Changement des menuiseries en PVC blanc
DP 02159017B0011 – CAILLOT Régis 17 Allée des Tilleuls	Réfection de la toiture existante par un bac acier
DP 02159017B0012 – BAILLY Jean-Paul 4 Rue des Fatains	Remplacement des volets existants en bois par des volets aluminium isolés
DP 02159017B0013 – BOUSSIÈRE Jean-Paul -13 Route de Bouze	Remplacement de la porte d'entrée
DP 02159017B0014 – COLIN Michel 11 Route de Bouze	Création d'une véranda d'une surface de 13.87m ²
DP 02159017B0015- BOUVERET Régis 6 Rue des Porches	Réfection des enduits de la façade
DP 02159017B0016 – CROVISIER Gérald 10 Rue de Bourgogne	Changement des menuiseries en PVC gris foncé

PERMIS DE CONSTRUIRE	
PETITIONNAIRE	OBJET ET LIEU DES TRAVAUX
PC 02159016B0002/M01 – ROCHETTE Denis Rue de la Tope Fermée	Rajout d'une fenêtre et d'une porte de service
PC 02159017B0007 – SCI « LES 3 FRERES » JACQUELIN Max – 2 rue Jacques Germain	Construction d'une extension de 955m ² à usage d'imprimerie
PC 02159017B0008- ROSSIGNOL Alexandre – Rue du Bouteiller	Construction d'une maison individuelle de 161.15m ²
PC 02159017B0009- SASU Hippocampe- Cyril DECOTE- Chemin de la Grande Chaume	Construction d'un pavillon individuel de 186 m ²
CERTIFICAT D'URBANISME OPÉRATIONNEL	
Néant	

↳ Informations diverses

- * Mme du CHELAS indique qu'une Association »Réseau Pousse « offre la possibilité d'un covoiturage en matérialisant sur la Commune un arrêt fixe, connu et signalisé permettant aux conducteurs de s'arrêter pour véhiculer des personnes sur leur trajet.
- * 15 Octobre 2017 : projet national de réduction de l'Electricité auquel les communes peuvent participer.
- * Réflexion sur un endroit public d'échange de livres.
- * Prochain Comité Syndical du SIVOS : Jeudi 5 Octobre 2017 à 18 h 30
- * Prochain Conseil d'Administration du CCAS : Jeudi 12 Octobre 2017 à 18 h 30
- * M. le Maire indique qu'une réflexion pourrait être menée sur la réhabilitation du Chemin du Tacot en piste cyclable permettant un trajet domicile-travail ou domicile-collège avec une subvention intercommunale.
- * Après discussion sur l'aménagement de la véloroute et le franchissement de l'autoroute par le Conseil Départemental, les élus sont unanimes pour désapprouver cet aménagement tant sur le plan de sa sécurité que sur le plan de son esthétique (glissières bétonnées aux abords d'une commune viticole dont les Climats sont inscrits au Patrimoine de l'USNESCO ...)

M. le Maire propose à l'assemblée de se retrouver le mardi 5 Novembre 2017 pour un prochain Conseil.
La séance est levée à 22 h 00.

Vu par Nous, Sylvain JACOB, Maire de la Commune de SAVIGNY LES BEAUNE, pour être affiché le 25 Septembre 2017 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



Le Maire,

Sylvain JACOB